

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

SECRETARIAT GENERAL/CM 2021/PROCES-VERBAL/CM 31.05.2021

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, COLIN Christian, MEYSSON Maurice, KORICHI Karim, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan,

Mesdames FAÏTA Martine, BRAHMI Dalila, THOMASSY Irina, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, PIGANEAU Catherine, ROUSSET Marie France, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne

EXCUSES :

Monsieur DINDAR Bayram	donne pouvoir à Madame GRAND Jacqueline
Madame ZENOUDA Carine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Monsieur GARDA Stéphane	donne pouvoir à Monsieur COURTOIS Gilbert
Monsieur ALAGOZ Hasan	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean Paul
Madame DE PINHO Lucie	donne pouvoir à Madame BRAHMI Dalila

Messieurs BERNIGAUD Bernard, DUTIN Jean Louis,
Mesdames LENTILLON Michelle, DELOUVRIER Chloé, MULLER Nicole

Secrétaire de séance : COURTOIS Gilbert

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 29 mars 2021 à l'approbation du Conseil Municipal.
N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.03.2021

DECISION MODIFICATIVE N°1 Ajustement de crédits au chapitre 67 –

Charges Exceptionnelles

Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire explique au Conseil municipal que pour répondre aux dépenses engagées suite aux exonérations de loyers des acteurs économiques et associatifs locataires de la Commune ayant subi les mesures de gestion liées à la crise sanitaire, il s'avère nécessaire d'effectuer un virement de crédits de dix mille euros (10 000 €) du chapitre 022 – dépenses imprévues au chapitre 67 charges exceptionnelles.

De ce fait, il y a lieu d'acter la Décision Modificative suivante :

Montant	Section	Prélevé sur	Transféré au
10 000 €	Fonctionnement	022– Dépenses imprévues	Chapitre 67 : charges exceptionnelles

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2021.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

DELIB 02.03.2021

DECISION MODIFICATIVE N°2 Ouverture de crédits au chapitre 27-

Autres immobilisations financières

Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que pour répondre aux dépenses suite à la demande de la société TRI RA d'une avance de trésorerie destinée à financer les travaux d'investissement de leur projet qui s'inscrit dans la redynamisation du Centre-ville, il s'avère nécessaire d'effectuer une ouverture de crédits de 48 000 € au chapitre 27-Autres immobilisations financières compte 2764 – créances sur des particuliers - en dépenses et recettes.

De ce fait, il y a lieu d'acter la Décision Modificative suivante :

Montant	Section	Ouverture crédits dépenses	Ouverture crédits recettes
48 000 €	Investissement	Le chapitre 27-Autres immobilisations financières compte 2764 – créances sur des particuliers	Chapitre 27-Autres immobilisations financières compte 2764 – créances sur des particuliers

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2021.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

DELIB 03.03.2021

PROLONGATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire précise que pour financer sans difficulté les investissements retenus sur l'année 2021 et modérer l'impact des décalages des échéances (entre le règlement des dépenses et l'encaissement des financements), il apparaît opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 450 000€.

Les conditions de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 450 000.00 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Au choix de l'emprunteur à chaque tirage :
 - €STR + marge de 0.60%
 - Taux fixe de 0.60% l'an
- Frais de dossier : 0.30 % du montant emprunté
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Paiement des intérêts : A chaque trimestre civil, par débit d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie, pour une année, auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 450 000,00 €.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

DELIB 04.03.2021

AVANCE DE TRESORERIE SOCIETE TRI RA

Considérant la demande d'avance de trésorerie formulée par la société TRI Rhône Alpes d'un montant de quarante-huit mille euros (48 000 €).

Considérant que les opérations actuellement menées par la société TRI Rhône Alpes dans le cadre des investissements nécessaires liés à la reprise de l'Epicerie Solidaire Communale nécessitant des dépenses immédiates qui seront couvertes par des recettes de subvention.

Considérant le projet de Tiers Lieu Numérique envisagé par l'association TRIRA en lieu et place du Crédit Agricole.

Considérant que la Commune est propriétaire des murs et que cette opération s'inscrit dans le projet de redynamisation du Centre-Ville et qu'il est prévu sur le budget 2021 de rénover les façades et changer les menuiseries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **d'accorder** une avance de trésorerie d'un montant de quarante-huit mille euros (48 000 €), sans intérêts, remboursable au plus tard au 31 décembre 2021.
- **de charger** Madame le Maire ou son représentant de signer la convention à intervenir avec la société TRI Rhône Alpes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DELIB 05.03.2021

RESEAU DE CHALEUR

Création budget annexe chaufferie bois

Par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les Communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, imposable de plein droit à la TVA. Elle doit de ce fait, être suivie dans un budget annexe de l'instruction budgétaire et comptable M4 et bénéficier de l'autonomie financière.

Vu le code des Communes,

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1412-1 et L. 2221-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération 08072019cl adoptée le 25 novembre 2019 qui approuve la réalisation d'un réseau de chaleur,

Considérant

Que, par exception au principe d'unité budgétaire, divers textes ont prévu l'établissement de budgets annexes qui ont pour objet de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre service.

Que le réseau de chaleur permettra la desserte de plusieurs établissements en chaleur

Qu'il est nécessaire de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service, de suivre d'année en année l'évolution de leur situation financière, de dégager leurs propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;

Pour faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA)

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer un budget annexe au budget principal : « Pont Eco Chaleur »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la création d'un budget annexe dénommé « Pont Eco Chaleur » à compter de l'exercice budgétaire 2021.
- **Opte** pour un régime de TVA et autorise Madame le Maire à solliciter l'autorisation de l'administration fiscale.

DELIB 06.03.2021

URBANISME

Acquisition du Bien sis 4, route de Cancane par voie de préemption

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°18-38 en date du 11 janvier 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de l'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°20-181 en date du 13 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, ou au premier Vice-Président en cas d'empêchement du Président,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Pont-Evêque approuvé le 25 septembre 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par le Cabinet JURIS RHONE domicilié 21, rue de la Bannière à LYON (69008), représentant Monsieur Omer KIZILTOPRAK, réceptionnée en mairie le 8 mars 2021, relative à la vente au prix de 290.000,00 € (DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS), dont 2.500 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS) représentant la vente d'une parcelle de terrain cadastrée AM 410 et 1/3 indivis d'une parcelle cadastrée AM411 incluses dans le périmètre des espaces naturels sensibles du Département et indissociables de la présente vente – bien cédé partiellement occupé – au profit de l'association RIVHAJ, domicilié 30, cours de Verdun à Vienne (38200) du bien immobilier dont la désignation suit :

- Une maison à usage d'habitation sis 4, route de Cancane à Pont-Evêque (38780) édifée sur la parcelle AM407 et 1/3 indivis de AM 408, d'une surface utile ou habitable de 144 m² et sur deux niveaux + combles.

Vu la décision de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération n°21-14, en date du 12 avril 2021, déléguant le droit de préemption à la Commune de Pont-Evêque sur le bien cadastré AM 407 et AM 408 sis 4, route de Cancane à Pont-Evêque (38780), objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 8 mars 2021, pour la réalisation d'actions ou d'opérations visées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'avis du service des Domaines,

Considérant que l'article L.210-1 du code de l'urbanisme prévoit que le droit de préemption urbain peut être utilisé notamment en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du même code ; qu'aux termes dudit article L.300-1 « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Considérant que le plan local d'urbanisme de la Commune de Pont-Evêque approuvé le 25 septembre 2017, a prévu, notamment par les objectifs définis au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le confortement des équipements publics existants, notamment sur les secteurs du Centre-Ville et du quartier Bocoton - Les Forges.

Considérant que le quartier Nord, sous-secteur du quartier Bocoton - Les Forges et desservi principalement par la RD502 vers le centre-ville et par le RD75 vers Vienne, regroupe déjà certains équipements publics.

Considérant que le Bien est situé à proximité immédiate des ateliers municipaux de la Ville ;
Considérant que l'acquisition de ce Bien représenterait pour la Ville un intérêt direct : de pouvoir étendre ces ateliers municipaux et déménager partiellement les services techniques communaux sur les parcelles en cause, lesquelles répondent aux critères de situation et d'accessibilité requis pour l'installation de tels services.

Considérant qu'un équipement collectif doit s'entendre comme une installation ou une construction dont le fonctionnement ou la destination permettent d'assurer un service d'intérêt général destiné à répondre à un besoin collectif de la population. L'opération en cause, qui est nécessaire à l'exécution par la collectivité de ses missions d'intérêt général en vue de répondre aux besoins collectifs de ses administrés, doit ainsi être regardée comme ayant pour objet la réalisation d'un équipement collectif au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir par voie de préemption la fraction du bien comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain, savoir les parcelles cadastrées AM407 et AM 408 appartenant à Monsieur Omer KIZILTOPRAK, demeurant 4, route de Cancanne 38780 PONT-EVEQUE.
- **Accepte** le prix de 287.500,00 € (DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT EUROS) figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner est acceptée par la Commune de PONT-EVEQUE.
- **Dit** que cette acquisition sera régularisée, conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du code de l'urbanisme, par acte authentique dressé dans les trois mois, à compter de la notification de la présente décision. Le paiement du prix ou, en cas d'obstacle au paiement, sa consignation, devra intervenir dans les quatre mois à compter de la même date, conformément à l'article L.213-14 du code de l'urbanisme.

DELIB 07.03.2021

URBANISME

Cession Commune de Pont-Evêque/M. Boissonnet

Madame le Maire rappelle la délibération du 11 décembre 2017 et la délibération du 30 mars 2015, la Commune a accepté le legs de 50% qui lui a été consenti par Madame Fantoni Madeleine née Cerruti, à savoir une parcelle boisée cadastrée F N° 258 de 818 m² sur la Commune de Serpaize lieu-dit Remoulon.

La délibération du 11 décembre 2017 autorise Madame le Maire à céder les biens issus du legs.

La Commune a reçu une offre d'un montant de 1 621.6 € (pour l'ensemble de la cession) de Monsieur Boissonnet Stéphane domicilié à Estrablin, agriculteur et exploitant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à vendre la parcelle F N°258 à Monsieur Boissonnet Stéphane domicilié à Estrablin, ou à toute personne pouvant s'y substituer,
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toutes formalités, à accomplir toutes démarches, signer tous documents administratifs et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **Dit** que l'étude de Maître Besançon, notaires associés à Vienne sera chargée pour le compte de la commune venderesse de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés.

DELIB 08.03.2021

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – DPV 2021

Demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2334-40 à L 2334-41 et R 2334-36 à R 2334-38

Vu le courrier daté du 11 mars 2021 du Préfet de l'Isère qui précise que la Commune de Pont-Evêque est éligible à la Dotation de la Politique de la Ville 2021.

Considérant que les projets présentés ont pour objectif d'améliorer la qualité des équipements publics :

- dans les domaines de l'action sociale,
- situés en proximité d'un quartier prioritaire proposant des actions bénéficiant majoritairement aux populations issues des quartiers « prioritaires ».

Dans cette perspective, le Conseil municipal propose de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de la Politique de la Ville 2021 pour :

- Amélioration groupe scolaire Cousteau (Réhabilitation thermique tranches 2 et 3),
- Amélioration des équipements du complexe sportif de la Révolée,
- Amélioration de l'accueil à la maternelle des Genêts,

Il convient aussi d'arrêter la liste des opérations présentées par ordre de priorité :

N° priorité	OPERATIONS	MONTANT DEVIS H.T.	MONTANT TOTAL HT	PART % DEMANDE	MONTANT SOLLICITE DPV 2020
1	GRUPE SCOLAIRE COUSTEAU	1 143 661.50 €	1 143 661.50 €	20	228 732.3 €
2	COMPLEXE SORTIF	1 025 027 €	1 025 027 €	25	256 256.80 €
3	ECOLE DES GENETS	20 394,38 €	20 394,38	80	16 315,50 €
					501 304.60 €

Considérant que ces projets vont permettre d'améliorer la prise en compte et le soutien des familles les plus fragiles de la Commune et vont contribuer à une amélioration de l'offre de services pour les habitants, avec le soutien et l'accompagnement du Centre Social, des travailleurs sociaux et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les opérations présentées ci-dessus dont les budgets prévisionnels sont annexés à la présente.
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'ensemble des participations figurant à ce plan de financement, et plus particulièrement de solliciter de l'Etat la Dotation Politique de la Ville 2021 à son montant maximum ainsi qu'à engager les procédures administratives et financières y afférant.
- **Dit** que la Dotation Politique de la Ville sera inscrite en recette au budget principal de la Commune.

DELIB 09.03.2021

COMPLEXE SPORTIF LA PALESTRE - TERRAIN SYNTHETIQUE

Demande de subvention Etat – ANS – Région - CD 38

Madame le Maire informe les membres du Conseil des appels à projet en cours et des plans de relance pour la réhabilitation et la construction d'équipements sportifs spécifiques.

Il est proposé de profiter de cette opportunité de financement pour réhabiliter le stade en Ghor du complexe sportif de la Révolée qui reste aujourd'hui une surface sous-utilisée de part l'évolution des pratiques et les traumatismes occasionnés.

Il est rappelé que les terrains actuels sur pelouse, comme sur stabilisé, ne permettent pas une utilisation sur les douze mois de l'année. Pendant les mois d'hiver pluvieux, pour ne pas endommager les revêtements, la Commune se trouve dans l'obligation de prendre régulièrement des arrêtés interdisant l'accès aux pelouses.

Pour remédier à cette problématique, et permettre aux usagers de bénéficier toute l'année d'un terrain de sport, il est proposé de doter la commune d'un terrain synthétique. Cet investissement conséquent se doit d'être pérenne et donc se doit d'être envisagé sur un foncier offrant la possibilité de construire un projet cohérent.

Ce projet de rénovation est l'aboutissement de réflexions transversales liés à l'évolution du complexe sportif La Palestre et la pratique du football amateur par le plus grand nombre.

A ce jour cinq associations utilisent régulièrement le stade. Un terrain répondant aux attentes des amateurs, permettant aux collégiens et aux écoliers d'y avoir accès toute l'année ; ce projet participera à soutenir la pratique sportive et à dynamiser la vie associative.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	1 025 027.00 €
Subvention Agence pour le Sport (ANS)	205 005.40 €
Subvention ETAT DPV 2021 (demandée)	256 256.75 €
Subvention CD38 (demandée)	153 754.05 €
Subvention REGION (demandée)	205 005.40 €
Autofinancement communal	205 005.40 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat, l'Agence pour le Sport, la Région et le Conseil Départemental de l'Isère (CD38) pour une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de rénovation du stade schiste en terrain synthétique
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, l'Agence pour le Sport, la Région et le Conseil Départemental de l'Isère (CD38).

DELIB 10.03.2021

REHABILITATION THERMIQUE GROUPE SCOLAIRE J.Y COUSTEAU

Demande de subvention Etat - Région - CD 38

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de réhabilitation thermique du groupe scolaire Jacques Yves Cousteau. Ce bâtiment d'un peu plus de 3000 m² qui date en grande partie de 1972 ne bénéficie aujourd'hui d'aucune isolation thermique.

Le projet vise à isoler par l'extérieur les 3 bâtiments, changer des menuiseries en partie maternelle, rénover l'éclairage et la régulation du chauffage. Il est également envisagé de changer les VMC en partie maternelle et cantine et de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur la toiture terrasse de la partie élémentaire.

Devant l'augmentation de demande d'inscription d'enfant dans le groupe scolaire, il est également prévu de mettre en place 2 classes mobiles dans la cour d'école sans trop empiéter sur l'aire de récréation. Ces modules aux normes thermiques RT 2012 permettront d'accueillir 2 nouvelles classes.

Ce projet devra se réaliser en plusieurs phases de travaux et sur plusieurs exercices. Il est prévu dès cette fin d'année 2021 de commencer des travaux sur la partie élémentaire pour ensuite poursuivre sur les bâtiments de la maternelle et de la restauration scolaire sur les années 2022-2023.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	1 594 663 €
Subvention ETAT DPV 2018 (accordée)	173 600 €
Subvention ETAT DPV 2021 (demandée)	228 732 €
Subvention CD38 (demandée au titre du plan école)	422 933 €
Subvention REGION (demandée)	318 932 €
Autofinancement communal	450 465 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à solliciter, l'Etat, la Région et le Conseil Départemental de l'Isère (CD38), pour une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de rénovation thermique du groupe scolaire J.Y. Cousteau
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, la Région et du Conseil Départemental de l'Isère.

DELIB 11.03.2021

PONT ECO CHALEUR

Gestion du Service Public Local de Production et la Distribution d'énergie calorifique Pont Eco Chaleur

Il revient au Conseil municipal, conformément au code général des collectivités territoriales de déterminer et d'arrêter les conditions d'organisation et d'exploitation du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique et de définir le cadre juridique et organisationnel à travers plusieurs décisions et actes relatifs à :

1. La forme de la régie
2. L'adoption de statuts
3. La désignation des membres des organes institutionnels
4. La fixation de la dotation initiale et ses conditions de remboursement
5. L'adoption du règlement de service.

1. La forme de la régie

La ville a réalisé une analyse portant sur des différents modes de gestion envisageables pour la gestion, en régie, du service public.

Deux formes juridiques de gestion en régie d'un service public se distinguent par leur degré d'autonomie au regard de la collectivité dont elles émanent :

- Régie à autonomie financière
- Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Les avantages et inconvénients du recours à la régie à seule autonomie financière ou de la régie à autonomie financière et personnalité morale ont été appréciés au regard des critères suivants :

- Le critère de lisibilité vis-à-vis de l'utilisateur ;
- Le critère de transparence et de maîtrise du service par la collectivité ;
- Le critère financier ;
- Le critère de responsabilité ;
- Le critère de compétence technique ;
- Le critère de délai de mise en place ;
- Le critère de disponibilité des compétences ressources ;
- Le critère d'autonomie et de réactivité.

Il est proposé, à l'issue de cette analyse, de retenir la régie à seule autonomie financière, de l'instituer et de la dénommer « Pont Eco Chaleur ».

S'agissant de son organisation, il y a lieu de préciser les éléments suivants :

a) Organisation opérationnelle et fonctionnelle

L'organisation du service détermine le niveau d'intégration de la régie.

Aussi, le choix envisagé étant de faire appel à des prestataires externes, la répartition des tâches entre les « prestations externalisées » et les « prestations en régie » se déclinera selon les principes suivants :

Afin de renforcer la proximité avec les habitants, la relation à l'utilisateur et la facturation seront assurés par le personnel de la régie.

En revanche, les prestations techniques, nécessitant des compétences particulières, seront externalisées.

Ainsi, les travaux d'entretien, de réparation et de maintenance courante, qui nécessitent des moyens humains et matériels importants non mobilisables en régie seront externalisés.

Il en est de même pour les travaux neufs, extension, renouvellement des canalisations et branchements.

Le schéma d'organisation envisagé est le suivant :

- 1 directeur de régie ;
- 1 responsable administratif ayant sous sa responsabilité 1 agent chargé de la facturation et de la relation clientèle.

b) L'autonomie de gestion de la régie

La régie de chauffage urbain est un service en lien direct avec l'habitant. Cela implique que son directeur et ses personnels puissent intervenir de manière très réactive.

Il sera donc nécessaire de laisser une assez large autonomie de gestion au directeur de la régie qui devra cependant, bien sûr, rendre compte à posteriori de son activité et des décisions qu'il aura été amené à prendre pour assurer la continuité du service.

La priorité sera donnée à l'intervention, à la réparation, à la satisfaction de l'utilisateur. Il est en effet impératif que la distribution de chaleur soit effective pour l'utilisateur et que les réparations qui nécessitent une intervention immédiate soient traitées prioritairement à l'information de la ligne managériale ou au respect de procédures inadéquates.

2. Les statuts

Les statuts, adoptés par le Conseil municipal, fixent les principes d'organisation de la régie, conformément aux articles L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La régie autonome n'a pas de personnalité juridique, elle est partie intégrante de l'organisation de sa collectivité de rattachement.

Conformément à l'article R2221-3 du CGCT, modifié par le décret n°2001-184 du 23 février 2001 art.2, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un conseil d'exploitation – dont le rôle est essentiellement consultatif et d'un directeur nommé par le Maire. Le Maire reste le représentant légal de la régie et en est également l'ordonnateur.

• Le Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation délibère sur les affaires de la régie mais seulement dans la mesure où le pouvoir de décision n'appartient pas à l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement.

Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle et il peut présenter à l'autorité exécutive de la collectivité de rattachement toutes propositions utiles.

Par ailleurs, l'autorité exécutive doit consulter le conseil d'exploitation sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Les statuts de la régie fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation, y compris les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis les membres du Conseil d'exploitation dont certaines n'appartiennent pas au Conseil municipal. La détermination du nombre des membres relève des statuts : le Conseil municipal peut prévoir un conseil restreint (trois membres au minimum) ou plus important. Les usagers peuvent donc être associés aux décisions de la régie au sein du Conseil d'exploitation.

Le Conseil d'exploitation établira, s'il y a lieu, un règlement intérieur précisant les principes fixés par les statuts.

Il est proposé de fixer la composition du conseil d'exploitation à 7 membres, selon 2 collèges :

- Les représentants désignés parmi les membres du conseil municipal : 6 membres ;
- Les représentants n'appartenant pas au conseil qui ont acquis une compétence spéciale en matière d'exploitation de réseaux de chaleur : 1 membre.

Les représentants de la Commune détiennent la majorité des sièges au sein du Conseil d'exploitation.

• **Le directeur**

Le directeur est nommé par le Maire. Il est auparavant désigné par le Conseil municipal sur proposition du Maire (articles L.2221-14, R. 2221-5 et R.2221- 67 du CGCT).

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie.

• **L'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement**

L'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement est l'autorité délibérante à titre principal de la régie à simple autonomie financière.

Ainsi, l'article R.2221-72 du CGCT énumère les attributions de l'assemblée délibérante :

- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Autorise l'autorité exécutive de la collectivité de rattachement à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4.

Il est proposé de retenir cette répartition des compétences d'attribution, les autres questions relevant du Conseil d'exploitation.

• **L'autorité exécutive (le Maire de Pont Evêque)**

Le Maire de Pont Evêque joue un rôle décisif dans l'organisation de la régie :

- Il est le représentant légal de la régie ;
- Il est l'ordonnateur de la régie : il présente le budget et exécute les décisions de l'assemblée délibérante ;
- Il nomme et révoque les agents.

S'agissant du personnel, les rapports individuels entre le service et ses agents relèvent en principe du droit privé et de la compétence judiciaire.

Il n'est fait exception, en application de la législation en vigueur, que pour le Directeur et le comptable qui ont toujours la qualité d'agent public.

En revanche et par exception, il est fait réserve des agents fonctionnaires de la Commune qui seraient affectés à la régie par voie de détachement et qui conserveraient leur statut.

Sur la base de ces principes, il est donc proposé d'adopter les statuts de la régie tels qu'annexés à la présente délibération.

3. Désignation des membres des organes institutionnels

a) Les membres du Conseil d'exploitation

Conformément au code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes (article R2221-5 du CGCT).

Les représentants de la Collectivité doivent toujours détenir la majorité des sièges.

Au vu de la composition du Conseil d'exploitation fixée par les statuts, et au vu de la proposition du Maire, il y a lieu de désigner les 6 membres élus conformément aux principes sus - exposés.

b) **Le directeur**

Le directeur de la régie sera désigné par délibération du Conseil municipal sur proposition du Maire et nommé par ce dernier.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

4. Dotation initiale

La régie autonome dispose d'un budget propre distinct de celui de la collectivité de rattachement.

Les statuts précisent l'organisation financière de la régie.

Elle dispose d'une dotation initiale dont le montant est déterminé par l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement et qui représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectuées par la collectivité, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

L'assemblée délibérante détermine également les conditions de remboursement des sommes mise à disposition. La durée du remboursement ne peut excéder 30 ans (art R 2221-79 du CGCT).

Il est proposé de fixer le montant de la dotation initiale de préfiguration versée à la régie à la somme de 10 000 € [et de déterminer que ladite dotation sera remboursée à la commune dans un délai maximal de 10 ans].

5. Le règlement du service de chauffage urbain

Le règlement de service est annexé au présent document.

Il vous est donc proposé :

- D'instituer la régie à seule autonomie financière dénommée « Pont Eco Chaleur » pour l'exploitation du service public de production et distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Commune ;
- D'adopter les statuts de la régie ;
- De désigner les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation, comme suit :
 - FAÏTA Martine
 - BRAHMI Dalila
 - DINDAR Bayram
 - TOGNARELLI Christian
 - GRAND Jacqueline
 - RIGOLLET Franck
- De fixer la dotation initiale et ses conditions de remboursement ;
- D'adopter le règlement de service.

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L 2221-1 et suivants et R2221-1 et suivants,

Vu le projet de statuts de la régie dénommée « Pont Eco Chaleur »,

Considérant qu'il y a lieu d'ores et déjà, de donner à la Régie de chauffage urbain, une assise et un cadre juridiques lui permettant d'être opérationnelle au 01/06/2021

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer, à compter du 01/06/2021, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Pont Eco Chaleur » pour l'exploitation du service public de production et distribution d'énergie calorifique,
- **Adopte** les statuts de la régie tels qu'annexés à la délibération,
- **Décide** de fixer à 10 000 € le montant de la dotation initiale de préfiguration versée à la régie de chauffage,

- **Nomme**, sur proposition du Maire, les 6 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Exploitation comme suit :
 - o FAÏTA Martine
 - o BRAHMI Dalila
 - o DINDAR Bayram
 - o TOGNARELLI Christian
 - o GRAND Jacqueline
 - o RIGOLLET Franck
- **Adopte** le règlement de service
- **Autorise** Madame le Maire à procéder à tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB 12.03.2021

ECOLE PRIVEE LA SOURCE

Subvention exceptionnelle pour la scolarisation des enfants en section MDPH

L'article L. 442-5-1 du code de l'éducation prévoit que la contribution de la Commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association est obligatoire lorsque la Commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique.

Toutefois, lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la Commune de résidence a malgré tout la faculté de participer aux frais de fonctionnement de l'établissement privé sous contrat, sans que cette participation ne puisse toutefois excéder par élève un montant de contribution fixé en fonction des ressources de la Commune de résidence, du nombre d'élèves scolarisés dans la Commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la Commune d'accueil, mais sans pouvoir excéder le coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Sur la Ville de Pont-Evêque, le coût de scolarisation d'un élève s'établit à 550 € par an.

L'école privée la Source, à Saint Sorlin de Vienne, sollicite une subvention exceptionnelle pour soutenir la scolarisation de trois enfants résidents à Pont-Evêque en classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire). Cette contribution revêt un caractère purement facultatif pour la Commune, dès lors que des capacités d'accueil en dispositif ULIS existent sur la Commune.

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande et son objet, il est proposé de :

- Accepter une contribution de 550 € par enfant au titre de l'année scolaire en cours, pour soutenir la scolarisation de trois enfants en section ULIS à l'école de la Source, soit 1 650 €.
- Accorder une subvention exceptionnelle d'investissement de 1 650 € pour permettre l'acquisition de matériels adaptés aux enfants MDPH scolarisés en ULIS.

Soit une subvention totale de 3 300 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la demande présentée par l'association de gestion de l'école de la Source ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le Code de l'Education et la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu la circulaire n°2012-025 du Ministère de l'Education nationale en date du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** une contribution de 550 € par enfant au titre de l'année scolaire en cours, pour soutenir la scolarisation de trois enfants en section ULIS à l'école de la Source, soit 1 650 €.
- **Accorde** une subvention exceptionnelle d'investissement de 1 650 € pour permettre l'acquisition de matériels adaptés aux enfants MDPH scolarisés en ULIS.
- **Dit** que la dépense inhérente à cette décision sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIB 13.03.2021

SUBVENTIONS COMMUNALES

Aux associations sportives, culturelles, de loisirs et favorisant le lien social

Madame le Maire présente les propositions pour l'attribution des subventions aux associations.

Il est rappelé que le versement des subventions sera conditionné par la complétude des dossiers avec l'ensemble des pièces justificatives demandées (Assurance, Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale, Bilan financier.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les subventions aux associations

	2020	2021
A.C.C.A	450 €	450 €
A.P.G.R	450 €	450 €
BMX	160 €	200 €
Boxing Club	2 400 €	2 400 €
Hand Ball Club	220 €	220 €
Handivienne	1 000 €	1 000 €
JIGI	0 €	100 €
Judo Club	2 500 €	2 500 €
Pont é Trail	1 000 €	1 000 €
Sporting Club de la Révolée	2 200 €	3 300 €
Sportitude +	2 300 €	2 300 €
Tennis Club	1 600 €	1 600 €
ACAPE	1 000 €	1 000 €
A Tour de Rôle	600 €	600 €
Les P'tits Gônes	800 €	800 €
Tambours et Clairons	1 000 €	1 000 €
Total	17 680 €	18 920 €

- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 14.03.2021

CONTRAT DE VILLE

Attributions des financements 2021

Madame le Maire rappelle que la Ville de PONT-EVEQUE est signataire du Contrat de Ville de l'Agglomération du Pays Viennois 2015 – 2020 (prolongé par avenant) et intervient en tant que co-financeur pour les actions concernant le territoire communal.

Dans le cadre de la programmation 2021, Madame le Maire propose de subventionner l'action suivante :

Opérateur	Intitulé de l'action	Montant
SIM	Projet Orchestre Ecole Cousteau	4364 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'attribution des montants proposés ci-dessus pour l'année 2021
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur le budget en cours

DELIB 15.03.2021

ADMINISTRATION GENERALE

Avis sur le projet de Pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses Communes membres pour la mandature 2020-2026

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a institué un nouveau rendez-vous obligatoire après l'installation des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté et ses Communes membres.

L'adoption de ce pacte de gouvernance n'est pas obligatoire en soi, mais un débat doit avoir lieu en conseil communautaire assorti d'une délibération portant sur l'élaboration de ce pacte entre les Communes membres et l'Intercommunalité.

Ce projet est ensuite soumis aux conseils municipaux pour avis rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Au terme de cette consultation, l'adoption définitive du pacte par le Conseil communautaire est possible jusqu'au 28 juin 2021.

Lors de sa séance du 16 mars 2021, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a adopté la délibération portant débat et projet de pacte de gouvernance.

Ce pacte de gouvernance se déclinerait en 10 points :

1. **Une feuille de route prenant appui sur le « Projet d'agglomération »** adopté le 18 décembre 2018 après la fusion entre ViennAgglo et la communauté de communes de la Région de Condrieu.

Ce projet d'agglomération reste plus que jamais d'actualité. Document fondateur, il est le fruit d'une réflexion collective des élus. Il fixe le cap à travers 4 grandes ambitions et des objectifs :

Ambition 1 : « Une Agglomération qui porte un projet partagé »

- *Se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité,*
- *Une gouvernance au service d'un projet fédérateur qui implique les acteurs dans toute leur diversité,*
- *Viser une action publique d'agglomération encore plus performante,*
- *Se positionner comme une agglomération qui compte à l'échelle métropolitaine.*

Ambition 2 : « Un territoire qui cultive l'excellence »

- *Développer le potentiel d'attractivité du territoire,*
- *Favoriser l'émergence de projets ambitieux, innovants et durables,*
- *Devenir un territoire à énergie positive à court terme.*

Ambition 3 : « Un territoire fort de ses équilibres »

- *Préserver la qualité de vie, les ressources et la cohésion du territoire,*
- *Ambitionner une mobilité plus durable qui renforce l'accessibilité pour tous,*
- *Favoriser un développement territorial durable porteur de cohésion à l'échelle de l'agglomération.*

Ambition 4 : « Une agglomération qui ambitionne pour tous, un haut niveau de service »

- *Développer des services de qualité, adaptés aux soins de chaque public,*
- *Assurer l'accès aux services de proximité et au numérique pour tous.*

2. **Des Schémas stratégiques en déclinaison du Projet d'agglomération** qui viennent préciser le plan action de la communauté sur les différentes thématiques.

Avec les schémas déjà approuvés et en action :

- Schéma d'accueil de la petite enfance,
- Schéma d'accueil des entreprises,
- Schéma de développement commercial,
- Schéma de développement touristique,
- La stratégie agricole,
- Schéma directeur de l'assainissement (à actualiser pour la rive droite),
- Schéma directeur vélo (à actualiser pour la rive droite),
- Schéma directeur des équipements sportifs (à actualiser pour la rive droite).

Les schémas en cours d'élaboration ou à programmer :

- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Plan de Mobilité (PDM),
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Schéma directeur de l'eau potable
- Schéma directeur des eaux pluviales,
- Schéma directeur des déchèteries...

3. **Sur la fiscalité, une orientation partagée de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises** durant cette mandature.

Cette orientation s'inscrit sous réserve des harmonisations de taux décidées consécutivement à la fusion. A noter que Vienne Condrieu Agglomération, contrairement à de nombreux EPCI, n'a pas instauré de taxe foncière.

4. **Une gouvernance collective et partagée qui associe les maires des 30 Communes membres au bureau communautaire**, chaque membre du Bureau étant appelé à porter par délégation du Président un domaine d'action de la communauté.

5. **Une méthode de discussion et de prise de décision en bureau qui se veut collective et participative**, avec pour objectif, chaque fois que possible, la recherche du consensus des Maires dans la définition des orientations stratégiques. Au plan de la méthode, le principe de la double présentation des dossiers soumis à une décision d'orientation a été retenue : une première présentation pour exposé du sujet, une deuxième inscription la séance suivante pour décision d'orientation.

6. **Une volonté affirmée d'associer l'ensemble des conseillers municipaux à la vie de l'intercommunalité et à l'élaboration des projets.**

Cette volonté se concrétise notamment par les modalités suivantes :

- L'ouverture aux conseillers municipaux des 18 commissions thématiques qui traitent des différents champs d'action de la communauté. Cette participation connaît d'ores déjà un réel succès puisqu'au 31 décembre 2020 1115 conseillers municipaux étaient inscrits dans ces commissions ;
- La tenue d'une assemblée générale annuelle réunissant tous les élus du territoire destinée à faire le bilan d'étape des politiques publiques conduites par l'intercommunalité ;
- Des réunions « d'inter commissions » sur les thématiques transversales telles que le PLH, le PDM et le PCAET,
- La transmission par voie dématérialisée aux conseillers municipaux des ordres du jour, rapports et comptes rendus des conseils communautaires ;
- L'envoi simultané d'une « News letter » apportant un éclairage didactique sur les dossiers soumis au conseil.

7. Une démarche de concertation et de consultation des usagers, des citoyens, de la population et plus généralement des partenaires institutionnels dans la conduite de la politique publique de la communauté d'agglomération.

Conformément à la délibération adoptée le 10 novembre 2020, cette démarche s'appuie sur la contribution du Conseil de développement qui accompagne l'Agglomération sur la méthodologie et l'ingénierie de la concertation en proposant la méthode et des outils de concertation, en émettant des avis sur les modes de concertation proposés par l'exécutif, en effectuant le suivi de la mise en œuvre et des rendus de cette concertation.

8. La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation de l'action de la communauté destinée à rendre compte du suivi et de l'atteinte des objectifs.

La communauté possède déjà nombre de dispositifs qui concourent à l'appréciation bilancielle de son action : rapport annuel d'activité, rapports relatifs au prix et à la qualité du service (RPQS) pour l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets, rapports financiers (comptes administratifs), logiciel de gestion des indicateurs...

Cette démarche de l'évaluation est appelée à prendre une dimension nouvelle en s'appuyant sur les travaux de la commission administration générale d'une part, et d'autre part sur la contribution du Conseil de développement qui apportera un regard croisé sur les critères d'évaluation et les indicateurs. Elle sera matérialisée par la production d'un rapport annuel sur l'évaluation des politiques publiques menées par l'Agglomération.

9. Une orientation visant à développer chaque fois que cela est profitable les mutualisations de services entre la communauté et les communes.

La communauté d'agglomération dispose déjà d'un ambitieux schéma de mutualisation de services appelé à s'enrichir par les travaux de la commission administration générale. Les principales mutualisations en place sont les suivantes :

- Sur la commande publique : les conventions d'assistance avec les communes adhérentes au service commun des marchés publics, les groupements de commandes dans les achats et prestations ;
- Sur l'informatique : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour l'administration de leur système d'information ;
- Sur les archives : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour un accompagnement dans leur processus d'archivage ;
- L'instruction du droit du sol des permis et autorisations de travaux sur l'ensemble des communes (prestation gratuite financée sur fonds propres de la communauté) ;
- Le Système d'Information Géographique (SIG), outil de cartographie performant mis à disposition gratuitement aux communes avec un accompagnement en animation et en formation ;
- Le service des politiques contractuelles qui accompagne les communes dans la recherche de financements de leurs projets et participe à l'élaboration des contrats (contrat de ruralité, contrat de plan Etat-Région, contrats de partenariats avec les Départements, CTER...).

10. L'impulsion d'une culture interne au niveau des services visant à promouvoir la proximité, la réactivité, la fluidité, l'expertise et l'esprit de service dans la relation avec les élus et les communes.

Il s'agit d'abord d'une volonté, d'une question de management et d'état d'esprit.

Parmi les actions concrètes qui contribuent à cette culture interne on citera en particulier les séminaires qui réunissent une à deux fois par an les Directeurs généraux des services et Secrétaires de Mairies avec les Directeurs de la communauté. Ces rencontres d'échanges et d'information sur l'action de Vienne Condrieu Agglomération concourent à la connaissance réciproque et au renforcement des liens entre les communes et l'intercommunalité.

Vu l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant jusqu'au 28 juin 2021 le délai accordé aux EPCI à fiscalité propre pour adopter leur pacte de gouvernance,

Vu la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 18 décembre 2018 portant approbation du Projet d'agglomération,

Vu la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 16 mars 2021 portant débat et projet de pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses Communes membres pour la mandature 2020-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** au pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses Communes membres pour la mandature 2020-2026
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

DELIB 16.03.2021

RESSOURCES HUMAINES

Indemnités des travaux supplémentaires pour Elections

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit :

Filière	Grade
Administrative	Attaché principal Attaché
Technique	Ingénieur
Médico-sociale	Conseiller Socioéducatif Assistant Socioéducatif

- **Décide** d'étendre le bénéfice de cette prime aux contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires
- **Dit** que le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'I.F.T.S de 2^{ème} classe de 1 091,71 € un coefficient de 4.

- **Décide** d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales ; les agents contractuels pourront percevoir les I.H.T.S. selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.
Les agents à temps complet percevront les I.H.T.S. selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité.
Les agents à temps non complet percevront les I.H.T.S. rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des I.H.T.S. selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.
- **Décide** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,
- **Autorise** l'Autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

INFORMATIONS DIVERSES

- du 05 au 11 juin 2021 : Semaine de l'Environnement
- 11 juin 2021 : Réception des nouveaux arrivants au Clos des Roses
- 12 juin 2021 : Pique-nique du Centre Socioculturel et du CCAS au Mas des Près
- 03 et 04 juillet 2021 : Sortie Familles à Montpellier
- 17 juillet 2021 : Sortie Familles à Annecy
- 28 août 2021 : Sortie Familles à Marseille
- Organisation des Estivales trois jours par semaine et une animation le vendredi soir sur trois semaines en juillet 2021

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures 15.

Prochain Conseil Municipal : **28 juin 2021**

Le Maire,
Martine FAÏTA

Le Secrétaire,
COURTOIS Gilbert

